

Département du FINISTERE

COMMUNE DE LOCMELAR

« Le Bourg »

MAÎTRE D'OUVRAGE :

**Syndicat Intercommunal des Eaux de Locmélar –
Saint-Sauveur**
Mairie
1, Place Saint Mélar
29 400 LOCMELAR
Tél : 02 98 68 10 03
Fax : 02 98 68 46 23

BUREAU D'ETUDES :



ING CONCEPT

15, rue Joachim Du Bellay
29 400 LANDIVISIAU

Tél. : 02 98 68 48 87
ing.concept@wanadoo.fr

OPERATION :

**TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT COMMUNAL « PARK BRAZ II »**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

O / REGLEMENT DE CONSULTATION

Cachet - Signature

Date : 06.06.2016
N° de dossier : a 0691_15

REGLEMENT DE CONSULTATION

- ↳ *Maître d'ouvrage :* SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE LOCMELAR – SAINT-
SAUVEUR
- ↳ *Objet de la consultation :* TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU
D'EAU POTABLE POUR LE LOTISSEMENT
COMMUNAL « PARK BRAZ II »
- ↳ *Maître d'œuvre :* ING CONCEPT
- ↳ *Remise des offres :* DATE LIMITE DE RECEPTION : 30/06/2016.
HEURE LIMITE DE RECEPTION : 12h00
LIEUX DE REMISE : Mairie de Locmélar
1, Place Saint Mélar
29 400 LOCMELAR
- ↳ *Date d'envoi de l'avis à la publication :* 07/06/2016

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	5
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	5
2.2 bis - Mode de dévolution	5
2.3 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)	5
2.3 bis - Solutions de base	5
2.3 ter - Options	5
2.4 - Variantes techniques	6
2.4 bis - Mode de règlement	6
2.5 - Délai d'exécution	6
2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.7 - Délai de validité des offres	6
2.8 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier	6
2.9 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6

	Pages
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	7
ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ	10
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 8. MODALITES DE RETRAIT DES DCE	11
ARTICLE 9. INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURE DE RECOURS	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

La consultation concerne :

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du lotissement communal « Park Braz II », en Locmélar.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent Marché est lancé sans option selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (procédure adaptée).

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, ni en tranches.

2.2 bis - Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.3- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2.3 bis - Solutions de base

Le dossier de consultation ne comporte pas d'options.
Les candidats devront répondre à la solution.

2.3 ter - Options

Sans objet.

2.4 - Variantes techniques

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4 bis - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le MANDATEMENT.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S)

Les chantiers étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- La notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S et les intervenants

2.9 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'entreprise maintiendra les voies publiques empruntées en état de propreté et de sécurité.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

- Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.
- Le dossier de consultation comporte les documents suivants :
 - Règlement de la Consultation
 - Acte d'Engagement
 - C.C.A.P
 - Descriptif Quantitatif
 - Plan des travaux

Le dossier à remettre par les concurrents comportera les pièces suivantes :

A : les pièces administratives :

- la lettre de candidature, DC1 ;
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016;
- déclaration du candidat,
- références des prestations similaires de moins de 3 ans ;
- certificats de qualifications professionnelles ;
- déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années ;
- déclaration des chiffres d'affaires pour les années : 2013, 2014, 2015

En application des Articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat fournira :

- 1) des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- 2) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a- Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - b- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - c- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L 324-10 , L 341 –6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

- a) les pièces mentionnées à l'Article R. 324 – 4 du Code du Travail
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le paragraphe b) précédent, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le Marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai imparti par la personne responsable du Marché, les certificats et attestations prévus ci-dessus.

Les entrepreneurs soumissionnant sous la forme d'un groupement devront joindre au mandat établi dans les formes réglementaires (procuration civile). Pour ce faire, les candidats pourront utilement employer le modèle intitulé « lettre de candidature ».

A défaut, ils joindront une lettre indiquant explicitement leur intention de soumissionner sous la forme d'un groupement.

Dans ce cas, l'offre devra être signée par l'ensemble des entreprises groupées.

B : le projet de marché :

Pour chaque lot :

- **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.
- **Le descriptif quantitatif** : complété
- **Un mémoire technique**
- **Un planning prévisionnel des travaux**

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

- * Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- * Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 soient fournis dans les 15 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable des marchés.
- * Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Coefficient
Coût de la prestation	0.60
Valeur technique de l'offre	0.40

- * Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous-détail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- * Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec les entreprises après l'ouverture et analyse des offres.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous pli cacheté, seront placées dans une enveloppe intérieure.

Le pli cacheté portera l'adresse suivante :

- **Monsieur Le Président**
Syndicat Intercommunal des Eaux de Locmélar – Saint-Sauveur
Mairie
1, Place Saint Mélar
29 400 LOCMELAR
- **Avec la mention : « Appel d'offres pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable - lotissement communal Park Braz II – Locmélar »**
- **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis.**

Les offres devront être remises contre récépissé au secrétariat du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LOCMELAR – SAINT-SAUVEUR – MAIRIE – 1, Place Saint Mélar – 29 400 LOCMELAR**, avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent Règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront être transmises à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à **30 (trente) jours** maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire est prévue dans le marché si le montant de celui-ci excède la somme de **50 000 euros**.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur PAGE Luc
ING CONCEPT, Bureau d'Etude VRD – Génie Civil

Adresse postale :
15, rue Joachim Du Bellay
29 400 LANDIVISIAU

Adresse électronique :
ing.concept@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DES DCE

Les dossiers seront demandés par écrit, formulée par courrier ou courriel, ou en téléchargeant le dossier sur le profil acheteur <https://www.amf29.fr>

ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif, 3, Contour de la Motte, 35000 Rennes.
- Organe chargé des procédures de médiation :
Comité consultatif, 6, Quai Ceineray, 44000 Nantes.
- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
 - . Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R 4218722;2 du code de Justice administrative)
 - . Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-8722;1 du code de Justice administrative).